

S/10.3.17/leopp2\_f

Le 7 septembre

**Prise de position de l'UNICE sur le projet de décision du Conseil  
établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire  
en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci**

La Commission a récemment adopté, en vue de la révision du programme Leonardo da Vinci, des propositions qui s'inscrivent dans le prolongement de sa communication "Pour une Europe de la connaissance". L'UNICE s'est exprimée en avril 1998\* sur l'approche décrite dans cette communication, et présente ci-après des commentaires plus détaillés sur les propositions concrètes de la Commission.

Remarques générales

L'UNICE est convaincue que le programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci peut jouer un rôle précieux dans la promotion et la diffusion des **innovations dans les pratiques de formation professionnelle**. Il importe que cette action soit essentiellement centrée sur l'obtention de niveaux élevés de formation, afin de mieux répondre à l'évolution rapide des exigences sur les marchés du travail européens. Une action européenne peut donc apporter une contribution utile dans ce contexte, en favorisant une **dimension européenne** dans l'organisation et le contenu de la formation offerte par les systèmes nationaux. Face au grave déséquilibre entre offre et demande de compétences qui prévaut en Europe, l'action communautaire peut également contribuer à **rendre la formation professionnelle ciblée plus attirante**, en soulignant les avantages potentiels de cette formation en termes d'emploi.

L'UNICE est par conséquent préoccupée de constater que ces éléments, d'une importance réelle pour la compétitivité européenne, ne sont pas explicitement cités parmi les objectifs du programme de formation professionnelle Leonardo da Vinci II. Les employeurs s'inquiètent plus particulièrement de ce que les objectifs énumérés dans le projet de décision ne reflètent pas la fonction "innovation" du programme. Les milieux d'affaires estiment que la révision de Leonardo I doit être l'occasion de préciser le rôle du nouveau programme en tant que "laboratoire" d'innovations.

Choisir des objectifs axés sur les besoins de groupes cibles plutôt que se concentrer sur les politiques permettant d'apporter qualité et innovation à l'offre de formation déplace l'accent principal du programme et entraîne une confusion entre son objet et celui d'autres actions et fonds communautaires. Or, les employeurs sont attachés à la cohérence et à la complémentarité qui doit exister entre ce programme et les autres régimes possédant une dimension liée aux ressources humaines. Plus particulièrement, il convient d'établir une distinction claire entre la nature des actions de Leonardo da Vinci II et du Fonds social européen. Cette distinction est cruciale pour éviter les doubles emplois, ainsi qu'une

dilution de la spécificité du programme Leonardo da Vinci en tant que banc d'essai de l'innovation et de la qualité dans la formation professionnelle.

Dans sa réponse à la communication de la Commission "Pour une Europe de la connaissance" qui esquissait l'approche de la Commission à l'égard de la révision des programmes en matière d'éducation, de formation et de jeunesse, l'UNICE se félicitait de l'accent mis sur les compétences par la Commission. Le développement des compétences, en effet, est capital à la fois pour les entreprises – pour maintenir une avance concurrentielle – et pour les individus – afin d'améliorer leur aptitude à l'emploi. L'UNICE regrette par conséquent que le projet de décision ne mette pas un même accent sur le développement des compétences.

#### *Acquérir une culture de formation tout au long de la vie ?*

Le projet de décision vise à traduire "la volonté politique de mettre l'accent sur l'objectif central d'éducation et de formation tout au long de la vie dans un contexte européen". L'UNICE ne peut qu'être favorable à cet effort de promotion d'une culture d'apprentissage tout au long de la vie en Europe. Les employeurs relèvent toutefois l'apparente contradiction entre cet objectif valable et les éléments de la proposition. Ainsi, la Commission souhaite encourager la mobilité dans la formation, dans le cadre d'un apprentissage continu, mais limite aux jeunes l'accès aux divers stages possibles. L'UNICE se réjouit donc du fait que, dans sa position commune du 4 juin 1998 sur les parcours européens en faveur de la mobilité dans l'apprentissage, le Conseil a ouvert le régime aux stagiaires de tous âges. Eu égard à l'évolution des besoins du marché du travail et au vieillissement de la main-d'œuvre européenne, le champ d'application des mesures de formation professionnelle continue des adultes devrait être étendu tout au long de la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci II.

#### *Participation des entreprises*

Pour produire des résultats, la formation doit être liée aux réalités du marché du travail. Aussi l'UNICE est-elle d'avis que le programme communautaire de formation professionnelle se trouverait enrichi d'une plus grande participation des entreprises. La simplification des structures administratives du programme devrait aussi chercher à éliminer les obstacles à la participation des entreprises au programme. L'UNICE accueille également favorablement l'aide financière mise à la disposition des petites et moyennes entreprises dans le chapitre sur la mobilité. Cependant, ainsi qu'ils l'exprimaient dans la prise de position de l'UNICE sur la communication "Pour une Europe de la connaissance", les employeurs considèrent que la proposition devrait aller plus loin et consacrer un pourcentage déterminé des fonds aux besoins des entreprises en termes de formation.

Le souhait de la Commission d'associer les entreprises au programme Leonardo da Vinci II trouve une autre contradiction dans les modalités de participation des partenaires sociaux au comité de gestion du programme. Si les employeurs sont conscients des motifs techniques qui président aux modalités proposées, ils jugent inacceptable, alors qu'ils sont des acteurs majeurs de la formation professionnelle, de n'avoir qu'un statut d'observateurs au sein de ce comité.

### *Un caractère transnational apprécié*

S'agissant de l'organisation du programme proposé, l'UNICE constate avec satisfaction que la proposition de la Commission simplifie le programme, non seulement par la réduction du nombre d'objectifs et de priorités, mais également sur le plan des procédures administratives. Les employeurs se félicitent de la décentralisation envisagée dans la gestion du programme. L'UNICE considère cependant que ce mouvement ne doit pas entraîner une dilution du caractère transnational du programme, qui est d'une grande valeur et devrait être davantage développé.

### *Plus d'accent sur les projets pilotes*

La Commission devrait veiller à un juste équilibre entre les projets pilotes et les mesures en faveur de la mobilité. Les employeurs sont préoccupés de constater que la proposition actuelle insiste de façon peu appropriée sur la mobilité. Celle-ci peut être précieuse, pour autant qu'elle soit organisée de manière à apporter une réelle valeur ajoutée, en donnant une dimension européenne à la formation ou en offrant une nouvelle perspective dans l'organisation de la formation. Cependant, une grande partie des innovations du programme Leonardo da Vinci I était le fruit de projets pilotes. L'UNICE insiste donc sur la nécessité d'élargir le champ d'application des projets pilotes dans le programme révisé et d'étendre les actions de démonstration pour inclure le développement de formations favorisant l'esprit d'entreprise.

### Observations détaillées

L'UNICE s'interroge sur l'utilité du recours au chiffre global du chômage et au niveau du chômage à long terme comme critères de sélection pour les programmes de placement et d'échange transnationaux. Si le programme Leonardo da Vinci doit rester "en amont" du Fonds social européen, l'accent devrait être mis, de façon généralisée, sur l'innovation et les tests des bonnes pratiques.

Les réseaux européens doivent avoir pour objectif de permettre aux promoteurs de projets d'Etats membres différents de coopérer sur certains thèmes spécifiques. En travaillant du bas vers le haut, il devraient s'efforcer d'instaurer plus d'efficacité et de définir des instruments pour la diffusion des résultats des projets. Le plafond financier proposé pour chaque réseau communautaire d'expertise communautaire et de dissémination projets devrait être en ligne avec celui envisagé pour les projets pilotes.

L'UNICE accueille favorablement la concentration du programme sur les compétences linguistiques pour une amélioration de l'employabilité et de l'adaptabilité de la main-d'œuvre. Les employeurs conviennent que l'aptitude linguistique est une compétence majeure pour les citoyens d'une société de la connaissance, mais soulignent également l'importance de cette compétence pour la compétitivité des entreprises dans le marché unique et au-delà.

De même, les employeurs accueillent favorablement l'ouverture du programme aux technologies de l'information, non seulement en termes de communication et de mobilité virtuelle, mais également en tant qu'outil d'apprentissage important.

Si l'UNICE reconnaît l'importance d'une meilleure sensibilisation aux niveaux accrus de compétence atteints dans le monde industrialisé et les économies naissantes, les employeurs estiment que l'article 11 relatif à la coopération internationale devrait être rédigé avec plus de précision. Les fonds Leonardo da Vinci sont en effet trop limités pour

pouvoir couvrir les frais de voyage d'organisations visant à promouvoir les liens de formation avec des pays non européens.

Une méthode de diffusion plus efficace des résultats de la première phase du programme est en cours d'élaboration. De l'avis de l'UNICE, ces mesures devraient être menées à bien et développées dans la deuxième phase du programme Leonardo da Vinci.

L'UNICE considère enfin que le Comité consultatif pour la formation professionnelle devrait être tenu informé, non seulement de l'évolution du programme, mais également des évaluations intermédiaires et finale qui seront réalisées.

---

\* Prise de position de l'UNICE sur la communication de la Commission « Pour une Europe de la Connaissance » (COM (97) 563 final; 8 avril 1998

s/10.3.17/t90998e

M Klaus Schlick  
Ministère de l'Education et de la Culture  
Minoritenplatz, 5  
A-1014 Wien

Le 9 septembre 1998

**TRADUCTION FRANCAISE**  
(original en langue anglaise)

Monsieur,

L'UNICE a pris note avec un vif intérêt de la proposition de la Commission portant révision du programme d'action communautaire en matière de formation professionnelle Leonardo da Vinci. Les employeurs européens attachent une grande importance au développement d'une formation professionnelle ciblée et voient dans l'action européenne une ressource précieuse pour l'échange et la promotion des idées et pratiques nouvelles dans ce domaine.

Ainsi, j'ai aujourd'hui le plaisir de vous adresser notre réponse motivée au projet de décision du Conseil présenté par la Commission en vue de la seconde phase du programme Leonardo da Vinci. L'UNICE accueille favorablement l'approche générale adoptée par la Commission dans sa proposition mais souhaite exprimer certaines préoccupations que les employeurs jugent devoir être prises en compte par les institutions européennes dans leurs délibérations sur le sujet.

- Le programme Leonardo da Vinci doit viser la promotion des innovations dans la formation professionnelle. Ceci devrait se refléter dans les objectifs du programme.
- Au lieu de se concentrer sur la qualité et l'innovation dans les politiques de formation, le programme retient des objectifs axés sur des groupes cibles, ce qui déplace l'accent du programme et crée une confusion entre sa mission et celle d'autres instruments, notamment le Fonds social européen.
- De l'avis des employeurs, la proposition n'offre pas une approche axée sur l'apprentissage tout au long de la vie, dans la mesure où elle n'intègre pas la formation professionnelle continue des adultes.

La décentralisation de la gestion du programme ne peut entraîner une dilution de son caractère transnational, qui est un atout précieux à développer.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la prise de position ci-jointe, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Dirk F. Hudig

Secrétaire général